



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 26/01/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 25 janvier 2010
D - 20100017

Aujourd'hui Lundi 25 janvier Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE (*présente à partir de 18h25*), M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Maxime SIBE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

***Musée des Beaux Arts. Expositions. Partenariat de
Communication. Conventions. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux propose plusieurs expositions en 2009/2010, telles que «Eloge de Bordeaux», «Collections du FRAC Aquitaine», «Clamens» ou «Les masques de Désir Maisonneuve».

Ces expositions permettront de faire découvrir ou redécouvrir de nouvelles facettes de l'art à Bordeaux.

En raison de l'intérêt de ces expositions, certains médias (Le Figaro Magazine ; TV7 et Radio Nova) ont proposé des partenariats en termes de communication.

Trois conventions régissant les droits et obligations des parties ont été établies.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces documents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 janvier 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du
reçue en préfecture le...

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »
d'une part

ET

Radio Nova Sauvagine, SNB SAS, Siret 48098783300013, 15, rue Rode, 33000 Bordeaux,
représentée par

Appelée ci-après Radio Nova Sauvagine
d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise plusieurs grandes expositions en 2010 :

- Eloge de Bordeaux
- Collection FRAC Aquitaine
- Pascal-Désir Maisonneuve
- Henri Clamens

Vu l'intérêt de ces expositions, Radio Nova Sauvagine souhaite apporter son soutien au Musée des Beaux Arts, et propose un partenariat de communication.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de Radio Nova Sauvagine et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Obligations de Radio Nova Sauvagine

Radio Nova Sauvagine s'engage à diffuser 4 campagnes de 60 spots chacune, avec une remise sur le tarif (article IV) pour une valeur totale de 6 040 euros HT.

Radio Nova Sauvagine fera gagner des « entrées gratuites » aux expositions ou des catalogues lors de jeux diffusés sur son antenne, et destinés à une promotion des expositions.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage :

- A donner 40 entrées gratuites (sous la forme de contre marques à échanger à l'entrée) et 40 catalogues à Radio Nova Sauvagine pour un coût total de 1400 € HT que Radio Nova Sauvagine fera gagner sur son antenne, et à payer 2 225.12 € HT soit un coût net pour la Ville de 3 625,12 HT.
- A faire apparaître le logo de Radio Nova Sauvagine sur l'agenda trimestriel. La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à soumettre pour validation à Radio Nova Sauvagine l'ensemble des documents sur lesquels figurera l'un de ses logos et réciproquement.

- A laisser communiquer Radio Nova Sauvagine sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes, et éventuellement fournir gratuitement un ou des visuels (ektachromes ou fichiers) à Radio Nova Sauvagine (les droits de reproduction sont à la charge de Radio Nova Sauvagine).

ARTICLE IV : Conditions financières

Le budget de l'opération s'établit donc comme suit :	6 040.00 € HT
Tarif brut (4 campagnes)	
Valorisation entrées gratuites et catalogues	1 400,00 € HT
Factures acquittées par la Ville	2 225,12 € HT
Coût net pour la Ville de Bordeaux	3 625,12 € HT
Soit une remise de	2 414,88 €

La Ville de Bordeaux- Musée des Beaux Arts ne paiera qu'après chaque campagne publicitaire.

Les expositions prévues pour 2010 pouvant être annulées, modifiées ou reportées, pour quelques causes que ce soit, les campagnes publicitaires correspondantes peuvent donc être annulées.

ARTICLE V : Durée ; Annulation

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de la dernière expo qui fera l'objet d'une campagne publicitaire (février 2011)

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois. En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Aucune pénalité ne sera due en cas d'annulation ou de report d'une exposition.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Contentieux

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
Pour Radio Nova Sauvagine, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires
A Bordeaux, le

M.....	Monsieur Alain Juppé
Radio Nova Sauvagine	Maire de la Ville de Bordeaux

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du
reçue en préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »
d'une part

Et

REGIE PARTENAIRE, 167 Promenade des Flots Bleus, 06700 St Laurent du Var, et qui est immatriculée au Registre et des Sociétés : Antibes sous le N° 398 850 784 représentée par Daniel Turion, Gérant, habilité à l'effet des présentes
Appelée ci-après «Régie Partenaire»

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts propose plusieurs expositions en 2010.
Le Figaro Magazine a souhaité s'associer à ces expositions en proposant un « partenariat » de communication par l'intermédiaire de sa régie publicitaire (Régie Partenaire)

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de Régie Partenaire et de la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Engagements de Régie Partenaire

Régie Partenaire s'engage :

A faire quatre publicités d'un quart de page quadri au sein des éditions régionales dans le Figaro Magazine, ou Madame Figaro.

La facturation sera faite suivant les conditions stipulées à l'article IV

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts s'engage, pour chaque exposition qui fera l'objet d'une publicité, à payer un montant forfaitaire (550 €) et à fournir à Régie Partenaire une contrepartie/échange de marchandises suivant les conditions stipulées à l'article IV.

Pour chaque parution, les contreparties/échanges de marchandises pourront prendre la forme suivante :

- catalogues de l'exposition en cours – si l'exposition fait l'objet d'un catalogue - nombre à déterminer suivant le prix du catalogue (20 maximum)
- une visite commentée pour un groupe de clients de 20 personnes maximum avec 1 conférencier ; date à déterminer avec la direction du musée
- 20 contremarques (maximum) - entrées gratuites à échanger à l'entrée de l'exposition

ARTICLE IV : conditions

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts ne paiera qu'après chaque parution, au vu d'un justificatif de la parution.

Les expositions prévues en 2010 sont :

- Eloge de Bordeaux
- Collection du FRAC Aquitaine
- Maisonneuve, masques
- Henri Clamens

En cas d'annulation, report ou modification des expositions, les publicités correspondantes pourront porter sur une autre exposition, être reportées ou être suspendues sans pénalités. De même pour les éditions régionales des magazines en cas d'annulation, report ou modification des parutions, les publicités correspondantes pourront porter sur une autre édition, être reportées ou être suspendues sans pénalités.

Total brut en valeur publicitaire de 9 200 € HT négocié à 50 % soit 4 600 € HT, réparti de la manière suivante :

Facturation Total achat de 2 200 € HT (550 € HT par parution X 4)

+ un total en valeur échange de 2 400 € HT (3 x 625 € HT + 525 € HT pour Madame Figaro Mai 2010).

- Figaro Magazine Aquitaine, pour une valeur de 2 350 € HT - 50% = 1 175 € HT. Une partie de ce montant soit 550 € HT sera payée par « ville de BORDEAUX Musée des Beaux-Arts » et le solde restant soit 625 € HT sera soldé en échange marchandise (Pour le détail voir article III – alinéa 2).

- Madame Figaro Aquitaine, pour une valeur de 2 150 € HT - 50% = 1 075€ HT. Une partie de ce montant 550 € HT sera payée par « ville de BORDEAUX Musée des Beaux-Arts » et le solde restant soit 525 € HT sera soldé en échange marchandise (Pour le détail voir article III – alinéa 2).

- Figaro Magazine Aquitaine, pour une valeur de 2 350 € HT - 50% = 1 175 € ht. Une partie de ce montant soit 550 € HT sera payée par « ville de BORDEAUX Musée des Beaux-Arts » et le solde restant soit 625 € HT sera soldé en échange marchandise (Pour le détail voir article III – alinéa 2).

- Figaro Magazine Aquitaine, pour une valeur de 2 350 € - 50% = 1 175 € Une partie de ce montant soit 550 € HT sera payée par « Ville de BORDEAUX - Musée des Beaux-Arts » et le solde restant soit 625 € HT sera soldé en échange marchandise (Pour le détail voir article III – alinéa 2).

En cas d'annulation de parution la prestation de Régie Partenaire sera reportée sur l'année 2010, et à paraître au plus tard fin décembre 2010.

ARTICLE V : Durée

La présente Convention est prévue jusqu'à la fin de l'année 2010

ARTICLE VI : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts et la régie PARTENAIRE, se réservent la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, y compris le report ou l'annulation d'une exposition ou d'une édition régionale

ARTICLE VII : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VIII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux – Musée des Beaux Arts, en l'hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.
- Pour Régie Partenaire, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires originaux,
Le

Pour la ville de BORDEAUX

Pour REGIE PARTENAIRE

Monsieur Alain JUPPE

Daniel TURION

Maire de BORDEAUX

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du
reçue en préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

ET

TV7 Bordeaux SA , SIRET 42458029800018, 73 avenue Thiers, 33100 Bordeaux, représenté par Monsieur Alain Perez, Directeur.

Appelé ci-après « TV7 »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise plusieurs grandes expositions en 2010 :

- Eloge de Bordeaux
- Collection FRAC Aquitaine
- Pascal-Désir Maisonneuve
- Henri Clamens

Vu l'intérêt de ces expositions, TV7 souhaite apporter son soutien au Musée des Beaux Arts, et propose un partenariat de communication.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de TV7 et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Obligation de TV7

- TV7 s'engage à diffuser 4 campagnes de 3 semaines de 84 spots chacune, soit 336 spots pour une valeur totale de 27 672 euros HT.
- TV7 fera gagner des « entrées gratuites » aux expositions lors de jeux diffusés sur son antenne (485 par campagne de publicité)
- TV7 fera apparaître le logo de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents de communication internes ou externes faisant état de ce partenariat.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage :

- A donner 4 images libres de droit pour les spots
- A donner à TV7, 1.940 entrées gratuites (sous la forme de contre marques à échanger à l'entrée) d'une valeur de 9 700 € et à payer la somme de 8 152 € HT suivant les conditions de l'article IV, soit un coût net pour la Ville de Bordeaux de 17 852 euros HT.
- A faire apparaître le logo de TV7 sur l'agenda trimestriel. La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à soumettre pour validation à TV7 l'ensemble des documents sur lesquels figurera l'un de ses logos.
- A laisser communiquer TV7 sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes, et éventuellement fournir gratuitement un ou des visuels (ektachromes ou fichiers) à TV7 (les droits de reproduction sont à la charge de TV7)

ARTICLE IV : Conditions financières

Le budget de l'opération s'établit donc comme suit :	
Tarif brut (4 campagnes)	27 672 € HT
Valorisation des entrées gratuites	9 700 €
Factures acquittées par la Ville	8 152 € HT
Coût net pour la Ville de Bordeaux	17 852 €
Soit une remise de	9 820 €

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux Arts ne paiera qu'après chaque campagne publicitaire.

Les expositions prévues pouvant être annulées, modifiées ou reportées, pour quelques causes que ce soit, les campagnes publicitaires correspondantes peuvent donc être annulées.

ARTICLE V : Durée ; Annulation

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de la dernière expo qui fera l'objet d'une campagne publicitaire (février 2011)

Toute annulation, de part ou d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois. En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Aucune pénalité ne sera due en cas d'annulation ou de report d'une exposition.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Contentieux

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
Pour TV7, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires
A Bordeaux, le

M. Alain Pérez	M. Alain Juppé
Directeur de TV7	Maire de la Ville de Bordeaux